

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 15  
Présents : 11  
Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 27 MARS 2023

N° D2023\_017

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s):** Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Brigitte FROMONT (pouvoir donné à Mme C. ANDRIEUX) Jean-Pierre KLEIN (pouvoir donné à M. F. VIENOT) Jean-Claude LAMBERT (pouvoir donné à M. F. PATIN)

**Secrétaire de séance :** M. Florent PATIN

**Date de la convocation :** 21 mars 2023

**Date de l'affichage :** 21 mars 2023

**OBJET : Associations : Approbation de la convention relative à la valorisation des avantages en nature**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2023\_014 du 27 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la grille de valorisation des avantages en nature des équipements municipaux,

Considérant que la commune de Saint-Bernard accompagne tout au long de l'année les associations communales.

Les aides municipales se déclinent notamment par les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations, matériels et bâtiments municipaux ;
- octroi d'une subvention, ou prise en charge de factures, pour accompagner la réalisation de projets à destination des spinosiens.

Considérant que lors de la commission associations, qui s'est réunie le 25 février 2023, un nouveau mode de subventionnement des associations a été défini.

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit des installations, matériels et bâtiments municipaux aux associations constitue une subvention en nature qui doit être valorisée, et qu'une convention doit être établie entre la commune et l'association concernée,

M. le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention, jointe en annexe, relative à la valorisation des avantages en nature de la commune avec les associations spinosiennes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, relative à la valorisation des avantages en nature de la commune avec les associations spinosiennes.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la première Adjointe au Maire, à signer ladite convention avec les associations spinosiennes concernées.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance,  
**Florent PATIN**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 28/04/2023